



CHARTRES  
DE BRETAGNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

### Séance du lundi 18 mai 2026

#### DELIBERATION N°63/2026

#### MODIFICATION DE LA CHARTE ARCHITECTURALE, PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA VILLE

L'an deux Mil vingt-six, le 18 mai, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur David LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le 12 mai 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h37

**Membres en exercices : 29**

**Présent(e)s : 27**

**Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 1**

**Absent(e)s : 1**

**Votants : 28**

**Présent.e.s (27) :** M. LE BORGNE David, Mme BOUTEILLER Anne, Mme TONNELIER Jean-Yves, Mme JOALLAND Dina, Monsieur BOLZER Théo, M. RABEAU Olivier, Mme DAGORNE Jacqueline, M. BLOUIN Damien, Mme MAUTALENT Marie, M. DANGÉ Roger, Mme HÉLIN Alexane, M. CORDEIRO Dominique, Mme STRALKOWSKI Béatrice, M. BENDARRAZ Fathi, Mme SUHARD Jocelyne, M. ROUAULT Eric, M. GIRAUD Paul, Mme GARNIER Katia, M. PLOTEAU Fabrice, Mme LEDUC Nolwenn, Mme BENTZ Nathalie, M. ROGIER-GUILLEROT Matthieu, Mme POULAIN Florence, M. ALLAIN Jérôme, Mme BONNET Catherine, M. DESPAS Jean-Pierre, M. LESBEC Patrick.

**Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (1) :**

Mme RUBAUD Karine donne pouvoir à Mme BOUTEILLER Anne

**Absent.e.s excusée (1) :** Mme LEMOINE Nathalie

**Secrétaire de séance :** M. CORDEIRO Dominique

La séance est levée à 19h45

## **N°63/2026 (2.1.6) : Modification de la charte architecturale, paysagère et environnementale de la Ville**

**Rapporteur : M. Tonnelier**

Par délibération n°15/2021 en Conseil Municipal du 15 février 2021, la charte architecturale, paysagère et environnementale de la commune a été adoptée.

Par délibération n° C 2025-074 en Conseil Métropolitain du 19 juin 2025, la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole a été approuvée.

La charte architecturale, paysagère et environnementale de la commune, constitutive d'une pièce du PLUi de Rennes Métropole, nécessite une mise à jour afin de refléter les nouvelles attentes des élus en matière de qualité urbaine.

Des dérogations ont été accordées pour l'usage d'un enduit gratté sur les façades de certains projets :

- Pour les collectifs construits par Bâti Armor sur l'îlot 7 de la phase 3 de la ZAC des Portes de la Seiche ;
- Pour les maisons construites par Trécobat sur l'îlot 5 de la même ZAC.

L'article de la charte en vigueur (page 8) interdit jusqu'à présent l'usage des enduits grattés, stipulant que « *Pour le traitement des façades, [...] les enduits grattés sont proscrits* » ;

Ces dérogations successives justifient une régularisation par la modification de la charte, afin d'harmoniser les règles applicables aux futures constructions.

Aussi, il est proposé de faire évoluer le paragraphe page 6 comme suit :

Avant modification
<p>Pour le traitement des façades il est indiqué :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ De veiller à l'homogénéité du bâtiment par niveau et par façade,</li> <li>■ Que les bardages d'aspect PVC et enduits grattés sont proscrits,</li> <li>■ Que seuls les enduits à finition lisse et peints sont autorisés (on préférera les enduits à la chaux, qui permettent aux murs de respirer, aux monocouches projetés moins durables).</li> </ul>
Après modification

Pour le traitement des façades il est indiqué :

- De veiller à l'homogénéité du bâtiment par niveau et par façade,
- Que les bardages d'aspect PVC sont proscrits,
- Que seuls les enduits à finition lisse et peints sont autorisés (on préférera les enduits à la chaux, qui permettent aux murs de respirer, aux monocouches projetés moins durables). L'enduit gratté est autorisé à condition que le support d'accroche soit plus adapté à ce type d'enduit. L'enduit taloché demeure recommandé.

**Ceci exposé,**

**Vu** la délibération n°15/2021 en Conseil Municipal du 15 février 2021 approuvant l'adoption de la charte architecturale, paysagère et environnementale de la commune ;

**Vu** la délibération n° C 2025-074 en Conseil Métropolitain du 19 juin 2025 approuvant la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole ;

**Vu** la charte architecturale, paysage et environnementale de la commune (**annexe 4**)

**Vu** l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace réunie le 29 avril 2026.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions Mme Poulain et Mme Bentz) :**

- **Accepte de modifier la charte architecturale, paysagère et environnementale de la commune (annexe 4) afin d'autoriser, à titre exceptionnel, l'usage de l'enduit gratté uniquement lorsque le support d'accroche est plus adapté à ce type d'enduit. L'enduit taloché reste la solution à privilégier ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme

Le Maire



David LE BORGNE

Le Secrétaire

Dominique CORDEIRO

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 035-213500663-20260518-DEL63\_2026-DE